

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple – Un But – Une Foi



# ONG EDEN



**EDUCATION ET DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT**

*Agréée par arrêté N° 000258 MINT /DAGAT/D.PONG du 16 Janvier 2013*

# STATUTS

\*\*\*\*\*

**Siège Social :** Cité Madieng Khary Dieng près de l'église, Villa N° 588 ; Wakhinane Nimzath ; Guédiawaye

**Tel :** 33 877 66 76 / 77 523 03 27 / 77 457 20 07, **BP :** 19 444 Guédiawaye (Dakar- Sénégal)

**Site Web:** [www.edenafric.org](http://www.edenafric.org) ; **Email:** [edenorg@hotmail.com](mailto:edenorg@hotmail.com) **Ninea :** 46431450T0

## **TITRE I : CREATION ET DENOMINATION – OBJET – NATURE-COMPOSITION**

### ❖ **Article 1 : Création et dénomination**

Il est créé à Guédiawaye (Dakar – Sénégal) conformément à la Constitution Sénégalaise et au Code des Obligations Civiles et Commerciales une association dénommée : EDUCATION ET DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT, devenue ONG.

### ❖ **Article : 2**

L'organisation Education et Développement de l'Enfant intervient principalement autour de l'enfant et de son environnement immédiat et lointain. Ainsi, rentrent dans ses cibles :

- ☞ Les Enfants de 0 à 18 ans
- ☞ Les Adolescents
- ☞ Les Jeunes
- ☞ Les Femmes
- ☞ Les personnes du Troisième âge
- ☞ La Population en général

### ❖ **Article : 3**

La durée de vie de l'organisation est illimitée sauf en cas de dissolution prévue par les statuts.

### ❖ **Article : 4**

Son siège social se trouve dans la commune de Wakhinane Nimzatt dans tout autre endroit du territoire national.

### ❖ **Article 5 : Nature de l'organisation**

L'Organisation Education et Développement de l'Enfant est laïque et apolitique. Toute discussion religieuse ou politique est interdite au sein des instances et démembrements de l'organisation.

L'organisation Education et Développement de l'Enfant est ouverte à toutes les personnes d'origine sénégalaise ou étrangère qui adhèrent à ce présent statut, dans le respect des convictions individuelles et sans aucune discrimination.

## **TITRE 2 : ADHESION- DEMISSION- DESTITUTION DES MEMBRES**

### ❖ **Article 6 : Les membres de l'organisation**

La qualité de membre de l'organisation Education et Développement de l'Enfant est attribuée à toute personne physique ou morale, résidant ou non sur le territoire sénégalais, qui

s'engagent à mettre en commun et de façon permanente ou temporaire leurs connaissances ou leurs activités au profit de l'organisation conformément aux statuts et règlement.

Les membres de l'organisation peuvent participer directement ou indirectement aux activités de l'organisation selon leur disponibilité.

Les membres d'honneur sont des personnalités désignées par l'assemblée générale du fait de leur honnêteté, de leur sagesse, de leur statut social, de leur influence morale ou de leur militantisme à la cause des Droits Humains en général et des Droits de l'Enfant en particulier.

❖ **Article 7 :**

Toute adhésion doit suivre la procédure définie dans le règlement intérieur de l'organisation.

❖ **Article 8 :**

La qualité de membre se perd par démission, décès ou destitution dont les procédures sont stipulées dans le règlement intérieur.

 **TITRE 3 : BUT ET OBJECTIFS**

L'Objectif Général de l'organisation Education et Développement de l'Enfant est **d'unir toutes les personnes animées d'une volonté de promouvoir les droits humains en général et les droits de l'enfant en particulier afin de contribuer au niveau local, national et international, à la réalisation d'un monde digne des enfants et au développement durable.**

À cet effet, l'Organisation Education et Développement de l'Enfant :

- ☞ Contribue à la promotion des Droits Humains en général et des Droits de l'Enfant en particulier au niveau local, national et international
- ☞ Veille à la protection des enfants
- ☞ Facilite la participation des enfants
- ☞ Contribue à l'éducation et à la formation des enfants, des adolescents, des jeunes et des femmes
- ☞ Participe au développement local, national et international.

 **TITRE 4 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

❖ **Article 9 : Instances**

L'organisation Éducation et Développement de l'Enfant compte trois (03) instances

- ☞ L'assemblée générale (A.G)
- ☞ Le Comité Directeur (C.D)
- ☞ Le Bureau

### ❖ **Article 10 : L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'organisation et des structures décentralisées légalement reconnues.

Elle se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation du Comité Directeur.

Ce dernier peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à chaque fois que les deux tiers (2/ 3) de ses membres en expriment la demande formelle.

Toutefois, le Président, en cas de nécessité, après l'aval Comité du Directeur, peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Secrétariat Général.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports administratifs et financiers, approuve les comptes, valide les budgets.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité de voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le quorum de l'assemblée générale est constitué de la moitié des membres de l'organisation plus un.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si le quorum est atteint.

### ❖ **Article 11 : Le Comité Directeur**

Le Comité Directeur est composé de vingt et un (21) membres élus par l'assemblée générale pour une durée de quatre (04) ans. Il est représentatif de toutes les structures de l'organisation, y compris celles des enfants. Ces derniers siègent valablement au Comité Directeur.

Le Comité Directeur effectue avant chaque assemblée générale de renouvellement, la répartition de ses membres entre les différentes structures de l'organisation, en tenant compte de leur représentativité.

Le Comité Directeur a mandat de l'assemblée générale d'élire en son sein un(e) Président (e) un(e) Secrétaire Général(e), un(e) Secrétaire Général(e) adjoint(e), un(e) Trésorier(e) Général (e) et un(e) Trésorier(e) Général(e) Adjoint(e) .

Il forme des commissions en charges des différents thèmes et politiques approuvés par l'assemblée générale.

Les fonctions des membres du Comité Directeur sont gratuites et volontaires.

Le Comité Directeur est élu pour quatre (04) ans, ses membres sont éligibles, les enfants sont électeurs. En cas de vacances, il est pourvu provisoirement au remplacement du membre empêché par le Comité Directeur. Le remplacement définitif aura lieu à la prochaine Assemblée Générale.

Tout membre du Comité Directeur peut démissionner de ses fonctions en avisant le Président par voie administrative. La démission prend effet après approbation du Comité Directeur.

Toutefois, la qualité de membre peut se perdre sur décision du Bureau qui le cas échéant doit expliquer les motifs d'une pareille décision au comité directeur qui doit en dernier ressort statuer sur sa validation ou non ;sinon elle est nulle et non avenue.

#### ❖ **Article 12 : Le Bureau**

Il est l'organe politique et administratif de l'organisation. Il exécute les décisions du Comité Directeur et prend toutes les mesures pour le bon fonctionnement de l'organisation et pour sa crédibilité

Le Bureau s'appuie sur un personnel technique (Secrétariat Permanent) pour la mise en œuvre des projets et programmes.

Le personnel technique est salarié sur la base du contrat de tâches défini par le Bureau.

#### ❖ **Article 13 : Réunions et Décisions**

Les réunions, travaux et décisions sont effectués conformément au règlement intérieur de l'organisation.

Le quorum des instances légales de l'organisation est constitué à la majorité des membres de l'instance qui se réunit, y compris le Président, ou la personne mandatée par celui-ci. Les décisions de l'organisation sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents. En cas d'égalité, la personne qui préside a une voix prépondérante.

#### ❖ **Article 14 : Les Structures**

Les structures légalement reconnues par l'organisation Education et Développement de l'Enfant sont :

- ☞ Les Clubs d'Education aux Droits de l'Enfant (Clubs EDEN)
- ☞ Le Réseau des Clubs EDEN
- ☞ Le Conseil pour le Développement des Adolescents (CDA)
- ☞ Le Comité des Enfants Experts en Droits de l'Enfant

- ☞ Jeunesse –Emergence et Développement par l’Engagement (J-EDEN)
- ☞ Les Sections des Lycées et des Universités
- ☞ Le Réseau des Educateurs aux Droits de l’Enfant (REDEN)
- ☞ Les Antennes Régionales
- ☞ Les Antennes Internationales
- ☞ Le Réseau des femmes marraines d’EDEN
- ☞ L’Association pour le Développement des Orphelins d’EDEN (ADOR/EDEN)

Toute autre structure, agréée par le Comité Directeur, est organe de droit de l’Organisation Education et Développement de l’Enfant. L’agrément d’une nouvelle structure suit une procédure définie dans le règlement intérieur de l’organisation.

Toute structure de l’organisation Education et Développement de l’Enfant est soumise aux présents statuts.

En outre, chaque structure de l’organisation peut constituer des commissions techniques ou d’études spécialisées, permanentes ou ad hoc, pour réfléchir sur des questions données.

## **TITRE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET DIVERSES**

### ❖ **Article 15 :Les Ressources**

Les Ressources de l’organisation proviennent :

- ☞ Des droits d’adhésion
- ☞ Des cotisations annuelles ou mensuelles
- ☞ Des produits des manifestations organisées
- ☞ Des libéralités de ses membres
- ☞ Des subventions, dons et legs reçus des partenaires et bonnes volontés
- ☞ De toute autre source de financement compatible avec les usages en cours dans les organisations.

Toutes les transactions financières de l’organisation doivent s’effectuer en conformité avec le manuel de procédures de l’organisation validé par le Bureau.

Les commissaires aux comptes produisent au terme du mandat un rapport de vérification qui doit nécessairement accompagner le rapport financier présenté par le Trésorier Général.

Dans le cas contraire, ce dernier ne peut être validé.

### ❖ **Articles 16 : Modifications des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du ¼ des membres de l'Assemblée Générale.

Les textes des modifications doivent être communiqués aux membres de l'assemblée générale au plus tard 48h avant la date de la réunion convoquée à cet effet.

L'assemblée ne délibère valablement que si le quorum est atteint.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

❖ **Articles 17 : Dissolution**

L'Assemblée Générale convoquée spécialement pour prononcer la dissolution de l'organisation Education et Développement de l'Enfant doit comprendre au moins la moitié des membres plus un, y compris le Président. La dissolution ne peut être prononcée qu'à l'unanimité des membres présents.

En cas de dissolution, le patrimoine sera dévolu à une œuvre reconnue d'utilité publique.

❖ **Article 18 : Conditions de validité**

Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues dans les articles 12 et 13 portant modifications des statuts et dissolution, sont immédiatement adressées, en triple exemplaires, au Ministère de l'Intérieur. Elles ne sont valables qu'après avoir été approuvées par ces autorités.

*Fait à Guédiawaye (Dakar Sénégal) le 27 Décembre 2019*